

PASSEPORT 10 ans

CARTE D'IDENTITÉ 15 ans

sur RDV au : 05 63 29 66 66. Le mercredi après-midi réservé aux enfants

Jours et heures d'établissement : du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et 13h30 à 17h

Le passeport et la carte d'identité sont individuels. La présence du demandeur est obligatoire pour empreintes digitales lors du dépôt de la demande et de la remise du passeport à partir de 12 ans.

PIECES A PRODUIRE :

- CERFA à **compléter en noir, en majuscule et à imprimer sur servicepublic.fr**
- 1 photo d'identité **en couleur de moins de 6 mois (ne pas la découper).**
- 1 justificatif de domicile **récent de moins de 6 mois (original + copie)**
(Facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone y compris de portable, certificat d'imposition ou de non-imposition, attestation d'assurance habitation, titre de propriété ou contrat de location en cours de validité).
- Pour les personnes habitant chez des particuliers : 1 lettre qui certifie votre hébergement, 1 pièce d'identité et 1 justificatif de domicile de l'hébergeant + une preuve du domicile du demandeur : attestation d'assurance, bulletin de salaire, attestation pôle emploi...
- carte d'identité / ancien passeport **(original + copie) ou déclaration de perte ou de vol.**
- Une copie intégrale d'acte de naissance **récent** à demander à la mairie du lieu de naissance **uniquement** si carte d'identité ou passeport sécurisés, périmés depuis plus de 5 ans.

MINEURS : Validité 5 ans pour le passeport, 10 ans pour la carte d'identité

Mêmes pièces que pour l'établissement d'un majeur + livret de famille.
Produire la carte d'identité du parent qui dépose le dossier.

En cas de divorce des parents produire le jugement de divorce notifiant l'autorité parentale, **si garde alternée joindre les 2 justificatifs d'adresses + cni des 2 parents.**

Si séparation sans jugement : autorisation + cni des 2 parents

PASSEPORT	CARTE D'IDENTITÉ
Timbre : TRESOR PUBLIC ou sur : TIMBRES.IMPOTS.GOUV.FR	GRATUITE
86 € majeur 42 € pour les 15-18 ans 17 € pour les 0-15 ans	25 € uniquement si perte ou vol Timbre : TRESOR PUBLIC ou sur TIMBRES.IMPOTS.GOUV.FR

Délai de retrait : 3 mois (au-delà : destruction du titre).